

Le 19 mai 2021

## COMMUNIQUÉ D'INFORMATION CONJOINT

### SUSPENSION DU MAGASIN DE CANNABIS DANS LA RÉSERVE DE LA PREMIÈRE NATION DE LONG PLAIN

--

Plus tôt aujourd'hui, la Société manitobaine des alcools et des loteries a suspendu son accord de détaillant avec NAC Long Plain Limited Partnership pour le magasin Meta Cannabis Supply Co. situé au 420, rue Madison, dans la réserve urbaine de la Première nation Long Plain, à Winnipeg. Il en a résulté une suspension immédiate du permis du magasin par la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (RAJC). Le magasin ne peut vendre du cannabis tant que ces suspensions ne sont pas levées.

La Première Nation de Long Plain, qui est propriétaire majoritaire de la NAC Long Plain Limited partnership, a sanctionné et continue de participer à la vente de cannabis non réglementé d'un magasin non autorisé situé dans la réserve Keeshkeemaquah de la Première Nation. De plus, ce magasin continue de vendre du cannabis fabriqué dans une installation sans licence de production fédérale, ce qui soulève d'importantes préoccupations en matière de sécurité publique. Les demandes multiples adressées à la Première Nation de Long Plain pour qu'elle cesse cette activité illégale ont été laissées sans réponse.

« La sécurité publique est notre principale préoccupation depuis l'annonce de la légalisation du cannabis », a déclaré Kristianne Dechant, présidente et directrice générale (PDG) de la RAJC. « Le cadre strict d'octroi de licences du Manitoba pour les magasins de cannabis vise à garantir que les adultes qui choisissent de consommer du cannabis aient accès à des produits sûrs auprès des détaillants réglementés.

Le PDG de la Société manitobaine des alcools et des loteries, Manny Atwal, a ajouté : « La protection des intérêts des entrepreneurs autorisés en cannabis et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sont primordiales au cadre juridique du Manitoba en matière de cannabis. Au Manitoba, plus de 80 magasins de cannabis autorisés sont ouverts aux affaires, y compris les magasins situés sur les réserves des Premières Nations et gérés par eux. Ne pas tenir compte du fait que les exploitants sans licence vendent des produits non autorisés compromet le succès des magasins autorisés. »

La *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*, le cadre juridique de la vente de cannabis du Manitoba, exige que tous les magasins de cannabis de la province soient autorisés par la RAJC. De plus, tout le cannabis vendu dans les magasins autorisés doit être acheté auprès de la Société manitobaine des alcools et des loteries, le grossiste exclusif de la province, qui, à son tour, ne peut acquérir du cannabis qu'auprès de producteurs autorisés par Santé Canada. Ces exigences s'appliquent, peu importe qu'un magasin soit situé sur les terres des Premières Nations ou non.

La Société manitobaine des alcools et des loteries et la RAJC continuent de collaborer avec Santé Canada et les organismes d'application de la loi pour respecter le cadre juridique du cannabis du Manitoba.

Une liste des magasins de cannabis autorisés est disponible à l'adresse [https://LGCamb.ca/cannabis/store-list/\(en anglais\)](https://LGCamb.ca/cannabis/store-list/(en%20anglais)).

**Personne-ressources pour les médias :**

Pour de plus amples renseignements sur les accords de vente au détail de cannabis :  
Relations avec les médias pour la Société manitobaine des alcools et des loteries,  
204-957-2500 poste 3930 [contactus@MBLL.ca](mailto:contactus@MBLL.ca)

Pour obtenir des renseignements sur les magasins autorisés et les exigences réglementaires :  
Amanda Creasy, directrice des affaires publiques, RAJC, 204-927-5360 [media@LGCamb.ca](mailto:media@LGCamb.ca)